



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES**

ARRETE DU MAIRE AG – N° 532 /2022

Réglementant le régime de priorité sur la rue du Lycée avec des voies bus et la mise en place de feux tricolores aux carrefours formés par les intersections de la rue du Lycée / rue Victoria

ARRETE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié;

Considérant qu'il convient de garantir la priorité des transports en commun et véhicules de sécurités; et de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours suivants :

- rue du Lycée /avenue de la République,
- rue du Lycée / rue Victoria
- rue du Lycée / rue Maingard
- rue du Lycée / rue Hippolyte Foucque

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux carrefours précités la circulation est réglementée par signalisations verticales et horizontales et par **feux tricolores** à l'intersection rue du lycée / rue Victoria

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, la circulation se fera avec la signalisation verticale installée au carrefour.

A chaque carrefour de la rue du Lycée, la circulation se fera de la façon suivante :

Voies prioritaires	Voies non prioritaires (cédez le passage)
rue du Lycée (en cas de feux clignotants ou éteints)	rue Victoria (cedez le passage)
rue du Lycée	rue Maingard (cedez le passage)
rue du Lycée	rue Hippolyte Foucque (cèdez le passage)

ARTICLE 2 : La circulation se fera en double sens du giratoire de l'avenue de la République jusqu'à l'intersection rue du lycée / rue Victoria.

ARTICLE 3 : La circulation se fera en double sens entre l'intersection rue du Lycée / rue Victoria et l'intersection rue du Lycée / rue Maingard

ARTICLE 4 : La circulation se fera à double sens entre l'intersection rue du Lycée / rue Maingard et l'intersection rue du Lycée / rue Hippolyte Foucque

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la CIREST.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-André.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André

11 JUIL. 2022



Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jimmy GRONDIN